

REGLEMENT DU PRIX DE LA COMMUNE D'ECUBLENS

Article premier

Pour marquer son intérêt à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) et contribuer aux relations de bon voisinage, la Commune d'Ecublens (canton de Vaud) institue un prix intitulé

"PRIX DE LA COMMUNE D'ECUBLENS"

Article 2

But

Le prix est destiné à récompenser l'auteur d'un travail pratique de diplôme ou d'un projet Homme-Technique-Environnement (HTE) prenant en considération les retombées potentielles d'une étude technique ou architecturale pour une région dans ses aspects politique, économique, urbanistique ou socio-culturel.

Article 3

Prix

1. Le prix est dans la règle décerné chaque année.
2. La valeur du prix est de Fr. 500.-- au moins et de Fr. 1'000.-- au plus.
3. Le prix récompense un individu ou une équipe.

Article 4

Inscription

1. Chaque année, le Secrétariat général rappelle les conditions du prix.
2. Les candidats s'inscrivent au Secrétariat académique avant le 23 décembre de chaque année, pour les sections d'ingénieurs et mathématiciens; avant le 15 mars pour la section d'architecture.

Article 5

Jury

1. Le Président de l'Ecole désigne un jury constitué de trois personnes :
 - le président de la commission HTE de l'Ecole, qui le préside
 - un professeur de l'EPFL
 - un représentant de la Commune d'Ecublens.
2. Le jury peut entendre, s'il le juge nécessaire, les candidats ou faire appel aux avis d'autres personnes (professeurs de diplôme, experts).
3. Le jury se réserve le droit de ne pas faire de proposition d'attribution.
4. Si aucun étudiant n'est candidat au prix ou si le jury est d'avis que les conditions d'attribution du prix ne sont pas remplies, le prix est décerné au meilleur travail pratique de diplôme de la section de micro-technique (moyenne égale ou supérieure à 8,5 sur 10).

Article 6

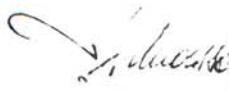
Publication


La Commune d'Ecublens, et subsidiairement l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, peuvent se réserver le droit de publication ou de diffusion du travail primé, sans toutefois en avoir l'obligation.

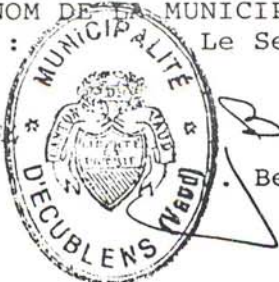
Article 7

Le ou les noms des lauréats sont proclamés en séance publique de remise des diplômes.

Pour la Commune d'Ecublens
AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic : Le Secrétaire :


J. Masson


. Bertoliatti



Le Président de l'EPFL



Professeur B. Vittoz